

Direction départementale
des territoires de la Loire

2 avenue de Grüner
CS 90509 B 4207
42007 Saint Etienne Cédex 1

Association sportive culturelle et d'entraide
de la direction départementale des territoires de la Loire

2 avenue de Grüner
CS 90509 B 4207
42007 Saint Etienne Cédex 1

CONVENTION LOCALE

Pour l'application des dispositions de la convention nationale et de ses annexes signées le 24/12/2014 entre les ministères de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité (MLETR), et la fédération nationale des associations de sport, culture et d'entraide (FNASCE)

Entre :

- le directeur départemental des territoires de la Loire

Et :

- la présidente de l'association sportive, culturelle et d'entraide (ASCEE) de la direction départementale des territoires de la Loire, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, régulièrement affiliée à la fédération nationale des ASCE.

Il est convenu ce qui suit :

- **Vu** la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,
- **Vu** la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,
- **Vu** les articles L410-1, L420-1, M420-6, L442-8 du titre II du Code du commerce relatif aux pratiques anticoncurrentielles,
- **Vu** le décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État et à certaines modalités de mise à disposition et de cessation définitive de fonction,
- **Vu** la circulaire du Premier ministre du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'État aux associations,
- **Vu** la circulaire n° 2167 du 5 août 2008 du ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique relative à la réforme du régime de la mise à disposition des fonctionnaires de l'État,
- **Vu** la circulaire du Premier ministre du 16 janvier 2007 relative aux subventions de l'État aux associations et conventions pluriannuelles d'objectifs,
- **Vu** la circulaire du Premier ministre du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;
- **Considérant** que l'ASCEE 42 est régulièrement affiliée à la fédération nationale des ASCE,

Préambule :

L'ASCEE 42 a pour objet de :

- resserrer les liens amicaux et professionnels entre les personnes du service,
- organiser et développer des activités sportives, culturelles et d'entraide,
- promouvoir toute action tendant à une amélioration de la situation matérielle et morale des personnels, tant dans les domaines sociaux que culturels et de loisirs,

Son action est indépendante de toute considération politique, syndicale, philosophique et confessionnelle.

A ce titre, elle siège au sein des comités locaux d'action sociale (CLAS) conformément à l'article 25 de l'arrêté du 9 octobre 2014 relatif au comité central d'action sociale, aux commissions régionales de concertation de l'action sociale et aux comités locaux d'action sociale, au ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et au ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité (MLETR), en tant qu'association reconnue comme oeuvrant pour l'action sociale ministérielle au niveau local.

ARTICLE 1^{er}

L'association sportive, culturelle et d'entraide de la direction départementale des territoires de la Loire s'engage à proposer aux agents du service précité et de leur famille, les prestations définies dans les buts de l'association, joints en annexe 1 de la convention locale.

Elle s'engage à créer et à entretenir au sein du service, un environnement propice à l'épanouissement et au bien être des agents. Elle contribue de ce fait à faciliter les relations sociales au sein du service, en étant l'un des principaux acteurs de la « fonction personnel ».

Pour atteindre ce but, l'ASCEE 42 organise tout au long de l'année des activités et manifestations dans les domaines de sa compétence (sports, culture, entraide) également précisées dans l'annexe 1 de la convention locale.

ARTICLE 2 :

Conformément aux dispositions de la convention nationale et de ses annexes signées le 24/12/2014, le directeur départemental des territoires de la Loire s'engage à mettre à disposition de l'ASCEE 42, les moyens de fonctionnement et le personnel énumérés en annexe II et II bis à la présente convention locale.

ARTICLE 3 :

L'échéance anniversaire de la convention et ses annexes est fixée à sa date de signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction à chaque échéance annuelle.

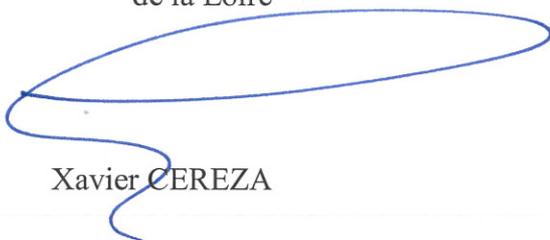
La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre partie avec un préavis de trois mois avant la date échéance.

ARTICLE 4 :

Le directeur départemental des territoires de la Loire et la présidente de l'ASCEE 42 sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution des dispositions de la présente convention dont une copie est transmise à la directrice des ressources humaines et à la présidente de la fédération nationale des ASCE.

Fait à Saint Etienne, le 23/06/2015

Le directeur départemental des territoires
de la Loire



Xavier CEREZA

La présidente de l'ASCEE 42



Marie-Jo LUGNIER

ANNEXE I

EFFECTIFS - ACTIVITES - ELUS

EFFECTIFS DE L'A.S.C.E.E. 42

Nombre de membres cotisants à la date de la signature de la convention :

Actifs : 279

répartis de la manière suivante :

- *DDT: 121*
- *Conseil Général : 49*
- *DIRCE : 54*
- *DREAL : 10*
- *Autres services : : 6*

Retraités : 107

Extérieurs : 39

LES ACTIVITES PROPOSEES

A – Activités permanentes

Sports Foot - volley - basket - vélo - ski - pétanque - boules – tennis - course à pied - marche - yoga - pêche - rando montagne - piscine – aquagym – sports plein air.

Culture Voyage culturel - cinéma - belote - soirée cabaret - revues - bibliothèque - spectacles - théâtre - chorale - peinture - modelage – musique – musée – mycologie -

Entraide Arbre de Noël - achats groupés (tarifs préférentiels) - unités d'accueil - don du sang - séjours gratuits - aide au transport - aide financière séjours enfants - prêts.

B – Activités ponctuelles

Sports Tournoi inter-administrations - challenges régionaux et nationaux
Autres manifestations telles que : Marathon de Paris
Raid cyclo

Culture Festivals et expositions – fête de la culture

Entraide Don du sang – voyages – séjours gratuits

Autres actions d'intérêt général : Fêtes A.S.C.E.E. - Assemblées générales – Aides à l'organisation de journée d'activités sociales. - journée « Mycologie »

LES ELUS

Liste des personnels ayant au sein de l'A.S.C.E.E. 42 un mandat électif local, régional ou national et pouvant bénéficier de ce fait de décharges de service, temporaires ou permanentes pour participer aux travaux des instances correspondantes et des commissions permanentes ou groupes de travail nationaux.

Comité directeur élu lors de l'assemblée générale du 16 avril 2015 :

Bureau élu le 28 avril 2015

Présidente	Marie-Jo LUGNIER
Secrétaire	Fabienne COTTIER
Secrétaire adjoint	Philippe PINON
Trésorière	Hélène PERROY
Trésorière adjointe	Dominique BATISSE
Délégué sports	Michael MONTEGUEDET
Délégué sports adjoint	Jean Luc PRORIOI
Déléguée culture	Fabienne COTTIER
Déléguée culture adjoint	Philippe PINON
Délégué entraide	Marie-Jo LUGNIER
Délégué entraide adjoint	Nicole DUFIEU

Membres :

Odile LAFFAY
Djamel HAMMOUCHE
René RAY

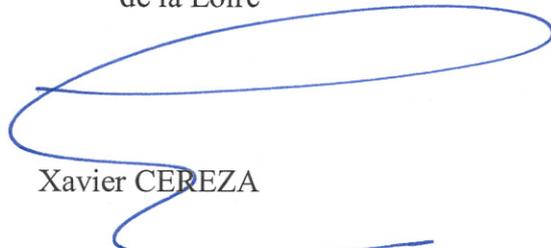
Vérificateurs aux comptes :

Jean-Luc BAROU
Danièle FAYARD
Bernard MASSARDIER

Union Régionale des ASCEE de Rhône-Alpes :

Marie-Jo LUGNIER, présidente ASCEE 42, élue vice-présidente des ASCEE de Rhône-Alpes lors de l'assemblée générale de l'URASCE de Rhône-Alpes du 16 mars 2013.

Le directeur départemental des territoires
de la Loire



Xavier CEREZA

La présidente de l'ASCEE 42



Marie-Jo LUGNIER

ANNEXE II

MOYENS DE FONCTIONNEMENT MIS A DISPOSITION DE L'A.S.C.E.E 42 PAR LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DE LA LOIRE

A – Les moyens de fonctionnement mis à disposition de l'A.S.C.E.E. 42 par le directeur départemental des territoires de la Loire à titre gratuit sont les suivants :

I – A TITRE PERMANENT

a) Locaux et matériels : 2 avenue de Grüner

- 1 bureau - 2 Avenue Gruner – SAINT-ETIENNE
- 1 bureau + 1 table ronde
- 1 fauteuil - 6 chaises
- 2 meubles bas
- 3 armoires
- 1 micro
- Une salle à usage de bibliothèque avec : des étagères, 1 table, chaises (lot 57)
- 1 porte- manteau
- 1 caisson tiroirs
- 1 téléphone
- 1 coffre-fort
- Accès aux salles de réunion (D.D.T. et agences) des différents services après accord avec le gestionnaire
- Accès aux télécopies, à la reprographie, aux fournitures de bureau (enveloppes - stylos - papier ...)
- Fourniture des fluides (chauffage, eau, électricité) nécessaires à l'utilisation de ces locaux.
- Nettoyage des locaux mis à disposition
- Frigos + micro-ondes + cafetière
- Etang de St Martin d'Estréaux

b) Equipement informatique :

- Utilisation avec maintenance du matériel.

c) Autres moyens de fonctionnement :

- Autorisations d'absence : 120 journées sur l'année réparties entre tous.
- Utilisation des véhicules de service avec le carburant et cartes autoroute (20 000 km – 1 400 litres de carburant et 500,00 euros de frais d'autoroute)
- Frais de déplacement des membres du comité directeur avec autorisation (voir annexe II bis)
- Affranchissement pris en charge par la D.D.T.

- Assurance direction départemental des Territoires
- Matériel propre à l'A.S.C.E.E.

II - A TITRE EXCEPTIONNEL

- Pour les membres du comité directeurs, participation aux manifestations exceptionnelles régionales ou nationales - organisation de congrès, de journées DASCE, de challenges, d'assemblées générales, de manifestations sociales , fête de la culture, raid cyclo.
- Mise à disposition provisoire de personnel extérieur au comité directeur pour l'organisation de différentes manifestations nationales, régionales et départementales avec accord préalable du supérieur hiérarchique.
- Mise à disposition ponctuelle de deux agents pour l'entretien de l'étang, sous réserve de l'accord préalable de leur supérieur hiérarchique et selon les nécessités de service.

I - DISPOSITIONS GENERALES :

Autorisations exceptionnelles d'absence pour des missions de la fédération nationale des ASCE et des comités directeurs régionaux :

- 2 séminaires de 4 jours/an
- 1/an : participation au Comité Directeur Fédéral
- 2/an : réunions régionales Rhône-Alpes

Marie-Jo LUGNIER – Vice-présidente de l'Union Régionale des Asce de Rhône-Alpes.

II - LISTE DES PERSONNELS MIS A DISPOSITION OU APPORTANT LEUR CONCOURS :

Les membres du comité directeur listés dans l'annexe II assurent la permanence de l'ASCEE 42 tous les mardis selon un tableau de permanence établi en réunion du comité directeur.

Le directeur départemental des Territoires
de la Loire

Xavier CEREZA

La présidente de l'ASCEE 42

Marie-Jo LUGNIER

ANNEXE II (BIS)

LES AUTORISATIONS D'ABSENCE

CONGRES NATIONAL OU ASSEMBLEE GENERALE, SEMINAIRE REGIONAL

4 personnes pendant la durée de ces deux manifestations. L'organisation du congrès hors de l'hexagone fera l'objet d'un protocole particulier.

REUNIONS URASCE (Union Régionale des Associations Sportives, Culturelles et d'Entraide)

- 3 personnes pendant un jour une fois par an et 3 personnes pendant 2 jours une fois par an
- l'ensemble des membres du bureau lorsque les réunions sont organisées par l'ASCEE 42

GROUPE TRAVAIL RENCONTRES ANNUELLES SPORT - CULTURE - ENTRAIDE

Trois personnes (délégués sport, culture et entraide) pendant 3 jours une fois par an.
En cas d'empêchement une personne désignée du comité directeur.

ARBRE DE NOEL

Le comité directeur le jour même.

ASSEMBLEE GENERALE

Le comité directeur le jour même.
Les adhérents pour assister à l'assemblée générale.

AUTORISATION D'ABSENCE TRESORERIE

La trésorière de l'ASCEE 42 est autorisée à s'absenter occasionnellement (3 jours dans l'année par journée ou ½ journée) selon sa disponibilité afin d'effectuer la comptabilité de l'association.

REUNION DU COMITE DIRECTEUR

Une réunion de tous les membres du comité directeur une demi-journée tous les mois et des responsables d'activités suivant le calendrier + une journée occasionnellement en fonction du calendrier des manifestations organisées.

PERMANENCE LOCAL ASCE

Le permanent (membres du comité directeur) les mardis de 9 h à 17 h
2 avenue de Grüner – Saint Etienne

Ces autorisations d'absence sont délivrées sous réserve des contraintes de service et de la disponibilité des moyens, au coup par coup par le responsable d'unité dont dépend l'agent sans pour autant mettre en difficulté les actions ASCE.

L'UTILISATION DES VEHICULES DE SERVICE POUR LES DEPLACEMENTS NATIONAUX ET REGIONAUX

Les membres du comité directeur sont autorisés à utiliser des véhicules de service dans le cadre de ces déplacements spécifiques, après autorisation hiérarchique.

L'UTILISATION DES BILLETS DE TRAIN POUR LES TRAJETS :

- ROANNE/ST.ETIENNE
- MONTBRISON/ST.ETIENNE
- ROANNE/ST.ETIENNE
- ROANNE/LYON
- SAINT-ETIENNE/LYON

REMBOURSEMENT DES FRAIS

- pour les déplacements nationaux sur présentation des justificatifs et avec un maximum de 3200 € par an gérés au niveau du secrétariat général,
- sans frais pour les déplacements régionaux des membres du bureau,
- avec frais pour les déplacements nationaux et régionaux de la présidente de l'ASCE 42 en tant qu'élue au niveau régional (vice-présidente de l'Union Régionale des ASCE de Rhône-Alpes).

Saint-Etienne, le 23/06/2015

Le directeur départemental des Territoires
de la Loire

Xavier CEREZA

La présidente de l'ASCEE 42

Marie-Jo LUGNIER

